



ABONNEMENTS
Un an Six mois
Suisse . . . Fr. 9.05 Fr. 4.55
Union postale » 18.— » 9.—
Compte de chèques postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds
Abonnement par la poste : 20 cts en plus.

ANNONCES
suisse 30 ct., offres et demandes
de places 20 ct. la ligne,
étrangères 35 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des annonces : PUBLICITAS, Société anonyme suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds.
Succursales et agences dans les principales villes suisses. Nombreux correspondants à l'Étranger.

Loi fédérale sur les droits de timbre

I. Considérations générales

Une des sections de la Chambre suisse de l'horlogerie lui a demandé, peu après l'introduction de la loi sur les droits de timbre du 4 octobre 1917, à qui incombait la charge du droit sur le timbre ; elle envisageait que cette question aurait intérêt à être réglée d'une façon uniforme dans toute l'industrie horlogère, qu'elle soit résolue par le Comité central et l'opinion exprimée par lui portée à la connaissance des intéressés pour leur servir de direction. La Chambre a procédé alors à une enquête auprès de ses diverses sections pour connaître leur opinion. Cette enquête est terminée depuis longtemps ; malheureusement, la liquidation d'affaires plus urgentes nous a empêché jusqu'à présent d'en donner le résultat.

Nous allons remplir cette tâche aujourd'hui en développant, à titre d'introduction de notre article, quelques considérations générales sur le droit de timbre, destinées à compléter l'exposé paru dans notre numéro 27 du 6 avril 1918 sur la nouvelle loi.

La nécessité de procéder à l'amortissement et de faire le service des intérêts de la dette de mobilisation ont placé les dirigeants de la politique fédérale en face de la tâche difficile de créer des ressources suffisantes pour couvrir les nouvelles charges.

Ces ressources doivent être cherchées dans la création d'impôts directs et d'impôts indirects parmi lesquels rentre le droit sur le timbre.

Ce droit, qui est d'origine hollandaise, a été introduit dans la plupart des pays civilisés depuis de nombreux siècles. Les premiers pays qui l'ont établi sont les suivants :

La Hollande l'a adopté en 1635, l'Espagne en 1636, la Prusse en 1651, la France en 1655, le Danemark en 1657, l'Angleterre en 1694, l'Autriche en 1686.

En Suisse, avant 1798, les impôts proprement dits sur les transactions y étaient inconnus ; c'est la République helvétique

qui y donna droit de cité, en prenant pour modèle la loi française du 13 février 1798 ; la Diète rétablie par l'acte de médiation, décida le 9 août 1813, que l'établissement de droit de timbre rentrait dans la compétence des cantons et ni le pacte fédéral de 1815, ni la Constitution fédérale de 1848 et de 1874, n'ont touché à ce principe.

Sur la base de la décision prise par la Diète, la législation helvétique, en ce qui concerne le timbre, fut maintenue dans la plupart des cantons, mais en faveur du fisc cantonal. Au moment où la loi actuelle est entrée en vigueur, quatorze cantons percevaient les droits de timbre.

L'idée d'organiser les impôts de transactions, sur le terrain de la législation fédérale, remonte à près de vingt-cinq ans.

La Société des commerçants de Zurich attacha la première le grelot en 1893, puis le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel suivit en 1903 ; la réunion des directeurs cantonaux des finances de 1906 appuya l'idée, qui fut reprise sous forme de motion au Conseil national en 1910, par MM. Hirter et consorts, mais repoussée, ensuite de l'attitude prise à son égard par les représentants de la finance et du commerce.

La crise financière produite par la guerre a modifié profondément la manière de voir de ces milieux. Placés en face du problème de faire face à des charges financières extraordinaires, ils ont dû faire taire leurs préventions pour ne tenir compte que de l'intérêt général.

Cette opposition écartée, le Conseil fédéral demanda à M. le professeur D. Landmann et à la direction générale de la Banque nationale suisse des préavis sur la question du droit de timbre fédéral.

Ces préavis furent examinés par une Commission spéciale d'experts d'où naquit le message du 11 décembre 1916, en vue de l'introduction dans la Constitution fédérale d'une disposition relative au droit de timbre.

Le projet de révision fut accepté le 13 mai 1917 ; immédiatement après, le Conseil fédéral soumit aux Chambres fédérales un projet d'une loi d'exécution, qui fut

adopté, passablement remanié et modifié, le 20 février de cette année.

Dans le n° 27 de la *Fédération*, l'exposé qui a été fait de la loi, a porté à peu près essentiellement sur les prescriptions relatives au droit de timbre sur les lettres de change et titres analogues, ainsi que sur les quittances de primes d'assurances, à l'exclusion des titres.

Nous compléterons ces données en donnant quelques indications sommaires sur ce dernier point (*titres*, art. 1, litt. a de la loi).

A cet égard, l'imposition n'est pas uniforme :

Pour les titres *suisses*, le droit est perçu lors de leur émission.

Pour ceux *étrangers*, lors de leur introduction sur le marché suisse.

Pour ceux *négociés*, frappant aussi bien les titres suisses que les titres étrangers.

Tombent sous l'application de la loi : les obligations, les actions et part de capital social de sociétés coopératives, bons et actions de jouissance, parts de fondateurs.

Sont exemptés du droit de timbre : les obligations de la Confédération et de ses établissements, des cantons et des communes, lors de leur émission, les sociétés anonymes et sociétés coopératives, lorsqu'elles exercent leur activité en faveur d'œuvres d'utilité publique ; le chèque postal ; les quittances de primes d'assurance, maladie, accident, chômage, grêle, bétail.

La loi se tient dans le domaine de la souveraineté fiscale suisse, elle n'atteint que des actes s'accomplissant en Suisse, émission d'obligations, d'actions, etc.

Si l'acte juridique qui a eu pour conséquence l'établissement ou l'émission de documents est renouvelé, le droit de timbre doit également être acquitté à nouveau.

Les taxes du droit de timbre sont établies comme suit :

1. Pour l'émission de titres.
Il est en général de 1 % ; il est élevé à :
1 1/2 % pour obligations de sociétés de participation et sociétés financières, quand leurs obligations en circulation dépassent leur propre capital, actions, parts du capital social, etc.
3 % pour obligations et primes.
Il est par contre abaissé à :
1/2 % pour les lettres de gages et obligations foncières suisses.
1/4 % pour certificats de dépôts.
2. Pour la négociation de titres, le taux est de :

$\frac{1}{10}$ % lorsque l'opération se rapporte à des titres suisses.

$\frac{2}{8}$ % lorsqu'elle se rapporte à des titres étrangers.

Pour les obligations, le droit est calculé sur la base de la valeur nominale; pour les actions et parts de capital, sur celle du montant auquel les titres sont payés par les premiers acquéreurs, ou, s'il s'agit de titres étrangers, sur celle du cours d'émission ou d'introduction.

L'acquiescement du droit doit se faire par celui qui émet le document et pour les titres étrangers par celui qui les place dans le marché suisse. Les droits de timbre sur actions, parts de capital, bons de jouissance, doivent être acquittés lors de la fondation de la société anonyme ou coopérative, par les administrations qui ont la faculté d'en porter le montant en compte de celle-ci.

Le droit sur titre négocié doit toujours être acquitté par la partie ou l'intermédiaire qui s'occupe du commerce des titres (banquiers). S'il s'agit de banquiers étrangers, le particulier ayant son domicile en Suisse, est tenu d'acquiescer le droit.

Le mode de paiement des droits est déterminé à l'art. 7 de la loi. En fait, il n'est pas perçu au moyen d'estampilles, si ce n'est pour les effets de change, mais acquitté par paiement direct à l'administration fédérale des contributions ou à un autre office de timbre.

La violation de l'obligation d'acquiescer le droit de timbre est passible d'amendes fixées au quintuple de l'impôt éludé, avec minimum de fr. 5 au minimum par titre. L'amende n'est pas transformée en prison.

L'organisation de la perception des droits de timbre incombe au Département fédéral des finances, qui a créé une administration fédérale du timbre avec le concours éventuel d'autres administrations fédérales, notamment celle de l'administration des postes et des offices cantonaux du timbre.

Le contribuable possède, contre la décision de l'administration fédérale, un recours au Département des finances et au Conseil fédéral; il est en outre adjoint au Département une commission spéciale chargée de préavis dans les cas où l'intéressé conteste avoir l'obligation d'acquiescer un droit de timbre.

Le droit de recours à la cour administrative fédérale est déjà prévu dans la loi, alors même que cette instance n'est pas encore créée.

La loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril dernier et son application n'a pas donné lieu, croyons-nous, jusqu'ici à des plaintes graves ou à des réclamations d'une certaine importance.

Exportation dans les pays du Nord en transit par l'Allemagne

En rectification de l'article paru dans le dernier numéro, au sujet de l'exportation dans les pays du Nord, en transit par l'Allemagne, nous signalerons que l'arrêt dans le transit concerne seul la Scandinavie, mais non la Hollande et le Danemark.

Cet arrêt est dû au blocus, opéré par les Alliés sur les ports de la Baltique.

L'autorité fédérale fait actuellement des démarches auprès de l'Entente pour que les marchandises des industries textiles et de l'horlogerie puissent être expédiées directement par wagons suisses plombés jusqu'aux ports d'embarquement. On en attend le résultat.

La question de savoir si le transit pourrait se faire via Allemagne-Danemark est aussi étudiée.

La Chambre suisse de l'Horlogerie se propose de procéder à la répartition entre les intéressés du solde disponible du contingent d'exportation pour les pays du Nord, dans le courant du mois de janvier.

Des avis seront publiés à cet effet, dans la *Fédération Horlogère*. Jusqu'à ce mo-

ment, elle prie les exportateurs de s'abstenir de lui adresser des demandes d'augmentation du contingent.

Régime monétaire de l'Alsace et Lorraine

A partir du 15 décembre courant, cesseront d'avoir cours légal dans les districts de Haute-Alsace, Basse-Alsace et Lorraine, la monnaie divisionnaire allemande, les billets de banque libellés en marks, qu'elle qu'en soit l'origine (Reichskasse, Reichsbank, banques des États confédérés, Darlehenskassen, etc.).

La monnaie divisionnaire et les billets allemands en circulation dans les districts ci-dessus mentionnés à la date de ce jour, seront échangés aux Alsaciens, aux Lorrains et à ceux des ressortissants alliés ou neutres qui résidaient en Alsace ou en Lorraine avant le 1^{er} août 1914, contre billets et monnaies ayant cours en France, au taux de 1 fr. 25 pour 1 mark.

A teneur de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1918, les banques et établissements de crédit ont dû arrêter leur bilan à la date du 30 novembre 1918 à minuit.

Le remboursement des dépôts à vue et à préavis qui serait demandé par les titulaires alsaciens, lorrains, français et par ceux des ressortissants de pays alliés ou neutres qui étaient domiciliés en Alsace ou en Lorraine avant le 1^{er} août 1914, sera effectué par les banques et établissements de crédit fonctionnant dans les districts précités, au taux de 1 fr. 25 pour 1 mark, à partir du 15 décembre 1918, dans la limite des montants arrêtés au 30 novembre 1918 à minuit.

Les valeurs exprimées dans tous les contrats (y compris les titres émis par les sociétés inscrites sur un registre du commerce d'Alsace ou de Lorraine) passés en marks, soit entre Alsaciens, soit entre Lorrains, soit entre Alsaciens et Lorrains, soit entre Alsaciens ou Lorrains d'une part, et Français d'autre part, seront convertis en francs au taux de 1 fr. 25 pour 1 mark à partir du 1^{er} décembre 1918.

Service postal avec l'étranger

Sont admis :

Albanie. Les envois ordinaires et recommandés de la poste aux lettres, et, en outre, les colis postaux pour Valona. Voie d'Italie.

Allemagne. Les envois postaux à destination des territoires de la Prusse rhénane situés sur la rive gauche du Rhin, occupés par les armées de l'Entente, doivent continuer d'être acheminés par l'Allemagne. Pour le moment, l'expédition de colis n'est pas admise à destination de ces territoires.

On ne peut accepter à destination de l'Alsace-Lorraine que des envois ordinaires et recommandés de la poste aux lettres, à acheminer en transit à découvert par la France (sauf par Delle).

Autriche-Hongrie. Le service postal est, sauf en ce qui concerne les remboursements, les mandats-poste et les recouvrements, entièrement rétabli avec l'Autriche allemande (Vorarlberg, Liechtenstein, Nord du Tyrol jusqu'au Brenner, Salzbourg, Styrie, Carinthie, Basse et Haute-Autriche). Acheminement via Buchs-gare. Pour les mandats-poste originaires de Hongrie voir à la poste.

On n'admet, à destination du Sud du Tyrol, de l'Italie et de la Dalmatie, que des envois de la poste aux lettres ordinaires et recommandés, à acheminer par l'Italie. Les envois de même nature sont aussi admis pour la Bohême, la Moravie, la Silésie autrichienne, la Galicie occidentale (jusqu'au San), la Croatie-Slavonie et la Hongrie (les lettres et boîtes avec valeur déclarée pour la Hongrie sont aussi admises); acheminement par l'Autriche (Buchs-gare).

Le service postal est entièrement interrompu avec la Carniole, la Bosnie-Herzégovine, la Bucovine et la Galicie orientale (à l'est du San).

Belgique. Les envois de la poste aux lettres ordinaires et recommandés sont les seuls qui soient admis pour le moment. Les envois originaires de n'importe quelle région de la Suisse doivent être dirigés sur Neuchâtel, afin

d'être insérés dans les dépêches directes pour Bruxelles (via Pontarlier-France).

Bulgarie. Ne sont admis que les envois ordinaires et recommandés de la poste aux lettres, à acheminer par l'Italie.

Finlande. Ne sont admis que les envois ordinaires et recommandés de la poste aux lettres à acheminer par l'Allemagne. Les envois doivent être dirigés exclusivement sur les bureaux d'expédition des lettres de Zurich et de Bâle 2, afin d'être compris dans les dépêches directes pour Berlin O 17.

Grèce. On n'accepte que les envois de la poste aux lettres ordinaires et recommandés et les mandats-poste. Acheminement par l'Italie.

Luxembourg. Service postal entièrement interrompu pour le moment.

Monténégro. Seuls les envois de la poste aux lettres ordinaires et recommandés, à diriger par l'Italie, sont admis.

Roumanie. On n'accepte que les envois de la poste aux lettres ordinaires et recommandés à expédier par la voie d'Italie.

Russie. Tout service postal est actuellement interrompu (même avec la Pologne et l'Ukraine).

Serbie. On n'accepte que les envois de la poste aux lettres ordinaires et recommandés, à expédier par la voie de l'Italie.

Bibliographie

L'Indicateur Davoine. — Le « Davoine » pour 1919 est sorti de presse : c'est la 61^e édition pour sa 73^e année. — Volume de 1002 pages.

Nous rappelons que cette utile publication contient : les adresses de l'industrie horlogère suisse et des pays limitrophes, des fabriques de bijouterie, de joaillerie, de machines et de pièces à musique; le tableau des droits de douanes pour tous les pays; un résumé des dispositions légales sur le contrôle des matières d'or et d'argent; des renseignements officiels; le personnel des légations et consulats suisses et étrangers; une table analytique de toutes les professions de l'horlogerie (pièces détachées); les noms des fabricants d'horlogerie inscrits au registre du commerce (un signe spécial indique les fabricants abonnés au téléphone).

Le succès du « Davoine » très grand autrefois, c'est encore affirmé ces dernières années, grâce aux améliorations incessantes apportées tant au fond qu'à la forme. *Chaque édition est soigneusement revue et complétée par des renseignements nouveaux et utiles.*

Elle est entre les mains de tous les horlogers, et cela dans toutes les parties du monde; c'est que ses renseignements pris aux sources officielles, sont complets et d'une exactitude rigoureuse, et en font un Bottin non seulement très utile, mais indispensable.

Nous félicitons le Bureau central de publicité A. Gogler (S. A.) pour les soins qu'il voue à cette publication et les services qu'il rend à l'industrie horlogère. Nous nous faisons un plaisir de recommander l'achat du « Davoine » à tous ceux qui s'occupent, à un titre quelconque, de l'industrie horlogère.

(Communiqué.)

Registre du commerce

Enregistrements :

11/XII/18. — *E. Gigon, fabrique d'ébauches Belle-Croix* (Ernest G., de Fontenais), fabr. d'ébauches, *Porrentruy*.

9/XII/18. — *P.-A. Joannot* (Philippe-Auguste J., des Brenets), fabr. de montres « Luz », agence de manufactures d'horlogerie, rue des Alpes 5, *Genève*.

10/XII/18. — *Fréd. Treuhardt* (Frédéric T., de Zweisimmen, Berne), fabr. de verres pour montres fantaisie, 40, rue de la Coulorenière, *Plainpalais* (Genève).

13/XII/18. — *W. Heggendorf, Schraubenfabrik « Wala »* (Walter H., de Waldenbourg), fabr. de vis et décolletages, *Waldenbourg*.

13/XII/18. — *Ernest Hermann* (de Rohrbach, Berne), décoration, polissages et finissages, *Oberdorf*.

9/XII/18. — Jacques Gréver (de La Chaux-de-Fonds), achat et vente de montres, et fourn. d'horlogerie, rue Neuve 8, La Chaux-de-Fonds.

Modifications :

9/XII/18. — La maison « Jules-A. Monnier et Pellet », Bienne, modifie sa raison en celle de Jules-A. Monnier et Pellet, Iris Watch Co.

13/XII/18. — La raison « Karl Thommen », Oberdorf, est radiée. L'actif et le passif sont repris par la soc. n. coll. W. Thommen & Cie, Präzisionschraubenfabrik (Wilhelm T. — Müller, Karl T. — Graf, originaires de Niederdorf, Karl T. — Müller, d'Epsingen), fabr. de vis et décolletages, Oberdorf.

Radiations :

11/XII/18. — J.-J. Gerber et Cie, soc. n. coll., atelier de construction mécanique, Tramelan-Dessus.

10/XII/18. — Albert Ris, fabr. de verres pour montres fantaisie, Plainpalais (Genève).

12/XII/18. — C. Bögli-Engel, levées, pierres fines et décolletages, Bienne.

9/XII/18. — Arnold Nussbaum, commerce d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

9/XII/18. — Jules Robert, décolletages, La Chaux-de-Fonds.

Nouvelles diverses

Foire de Bâle 1919. — Le délai d'inscription pour la foire de Bâle 1919 (24 avril — 8 mai), vient d'être prolongé jusqu'au 31 décembre.

Brevets d'invention

Modifications.

Le chiffre entre parenthèse après le numéro de chaque brevet additionnel indique le numéro du brevet principal.

Cl. 71 e, n° 50387. 17 décembre 1909, 7 1/2 h. p. — Mise à l'heure aux montres-réveils. —

Cl. 71 h, nos 43062 avec 46922 (43062). 8 octobre 1918, 5 h. p. — Montre-réveil. —

Cl. 71 h, n° 47003. 22 juillet 1909, 8 h. p. — Dispositif pour mise à l'heure de l'aiguille de réveil aux montres-réveil. — Adolphe Schläfli, Selzach (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds. Transmission du 18 septembre 1918, en faveur de A. Schild S. A., succursale Selzach, Selzach (Suisse). Mandataires: A. Mathey-Doret & Co, Berne; enregistrement du 18 octobre 1918.

Information

Les personnes qui recevraient des demandes d'un nommé

H. Ern, 19, Scheveningstraat, Rotterdam,

sont invitées à se renseigner au bureau.

L'Information horlogère suisse

A nos Abonnés

Nous rappelons à nos abonnés que les prix d'abonnement pour 1919 ont été fixés comme suit :

Suisse :	Etranger :
Un an . . . fr. 12.05	Un an . . . fr. 24.—
Six mois . . . » 6.05	Six mois . . . » 12.—

Les abonnements souscrits à la poste subissent une majoration de 20 cts.

Les abonnés de Suisse peuvent verser le montant de leur abonnement au Compte de Chèques postaux IVB 426, en utilisant le bulletin de versement que nous leur avons adressé.

Quant aux abonnés de l'étranger, ils voudront bien renouveler à temps leur abonnement, afin d'éviter une interruption dans le service du journal.

L'Administration du journal.

Cotes

Diamant brut (20 décembre 1918) :

Petits éclats diamant . . . fr. 17,— à 18,— le carat
Boart » — » —
Poudre de diamant bruteur » 2,70 » 2,90 »

(Maison Lucien Baszanger, Genève)

Métaux précieux (20 décembre 1918) :

Argent fin en grenailles . . . fr. 224.— le kilo.
Or » 3825.— »

Change sur Paris fr. 88,15

Escompte et change

Taux d'escompte. — Suisse: Banque nationale, offic. 5 1/2 %; hors banque 5 1/4 à 5 3/4 %. France 5 %. — Belgique —. —. Italie 5 %. Londres 5 %. — Espagne —. —. — Pétrograde 6 %. — Amsterdam 4 1/2 %. — Allemagne 5 %. — Vienne 5 %. — New-York —. —. Stockholm 7 %. — Copenhague 5 %. — Christiania 6 %.

Changes à vue (demande et offre): France 88.15/90.15. — Italie 74.30/76.30. — Londres 22.80/23.20. — Espagne 95.75/97.75. — Pétrograde 66.50/68.50. — Amsterdam 204.75/206.75. — Allemagne 57.75/59.75. — Vienne 29.15/31.15. — Stockholm 140.50/142.50. — Copenhague 129.25/131.25. — Christiania 135.10/137.10. — New-York 4.61/5.01. — Sofia 55.—/59.—.

OCCASION

A vendre encore 4 rouleaux de papier huilé (papier d'emballage gras), mesurant chacun 100 mètres de long et 1 mètre largeur. Fr. 70 le rouleau.

S'adresser à Haefeli & Co, Léopold Robert 14, La Chaux-de-Fonds.

**- Société Française -
D'ENERGIE ET DE RADIO-CHIMIE**

au capital de Fr. 1.700.000

Siège social: Paris. Bureaux et usines, 61-63, rue d'Alsace, Courbevoie

FABRIQUE DE RADIUM ET MESOTHORIUM

- Sels lumineux -

4070



OR

BRACELETS EXTENSIBLES POUR MONTRES

PLATINE

BRACELETS CHAINE „MILANAISE“

BRACELETS ARGENT, NIEL ET DOUBLÉ

FABRIQUE DE CHAINES D'OR

Marque déposée „GENEVENSIS“

1846

GAY FRÈRES & C^{IE} GENÈVE



VILLE DE GENÈVE
Ecole d'Horlogerie
Mise au concours

Le poste de maître de la nouvelle

Classe de cours rapides

est mis au concours. Le programme comprend l'enseignement aux jeunes filles du posage des spiraux, l'achevage de l'échappement, ainsi que toutes les parties détachées de l'horlogerie réservées à la femme.

Renseignements auprès de la direction de l'Ecole. Cahier des charges et inscription jusqu'au 31 décembre au Secrétariat du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Le Conseiller administratif délégué :
4124 **Marius Stoessel.**

Mouv. Parrenin 17-19 lig.

On demande mouv. bruts ou avancés en qualité soignée.

Offres à **Ernest Tolek, Chaux-de-Fonds.** 4134

On désire

entrer en relations

avec une maison de gros, pour la fabrication de la petite pièce ancre, jusqu'à 8 lignes.

Offres sous chiffres **0 3453 U** à **Publicitas S. A., Bienne.** 4125

Fabrication de Bloes à Colonnes

Etampes progressives et Pointeurs de précision, fabrication de porte-échappements pour compteurs de roues de finissages et découpages en séries. 4126

Gorgé père et fils,
à **Moutier**
Téléphone 96.

Un atelier de décolletages

cherche à entrer en relation avec fabrique pour la livraison de fournitures d'horlogerie. — **Affaire sérieuse.**

Offres sous chiffres **P 24257 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 4118

SUÈDE, NORVÈGE 4117
HOLLANDE & DANEMARK

Expédition par service spécial et rapide

Pour tous renseignements s'adresser à

Henri Grandjean

Expéditeur, **Chaux-de-Fonds**

La Société Locloise de mécanique de précision
Bader, Dubied & Co, informe

Messieurs les Fabricants et Monteurs de boîtes

qu'elle se charge de la **construction, transformation et réparation** de tous genres de machines.

Outillage divers et spécialement pour boîtiers (pincés, broches de laminoir, rouleaux de passée, étampes).

Burins de forme et cames pour machines **Brown & Sharpe.**

Prompte livraison. — Travail soigné garanti. Sur demande on se rend sur place pour étudier toutes transformations de machines.

Ateliers: Usine des Sapins, Tournalles 52, Le Locle
Téléphone provt. 3.90 4119

- N O R D -

11 lig. cyl. 10 rubis, arg. galonné, cuv. métal.
13 » ancre 15 rubis, sp. Breguet, argent galonné, carrures galonnés,

sont achetés au comptant par maison suisse.

Offres avec échantillons sous chiffres **P 24261 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 4133

Mécanicien
Faiseur d'étampes

pour la boîte de montre, sérieux et expérimenté, connaissant à fond les étampes et la fantaisie, cherche situation stable.

Certificats de premier ordre à disposition.

Adresser offres sous chiffres **P 15809 C** à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 4093

CONTINGENT

pour montres or, pour les pays du Nord, est demandé à acheter.

Offres sous **P 24235 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 4122

Quel Grossiste

achèterait régulièrement montres 13 lignes ancre, éventuellement 19 lignes ancre ?

Faire offres sous **P 3382 N** à **Publicitas S. A., Neuchâtel.** 4121

On cherche

2 machines semi-automatiques pour le pivotage des arbres de barillet, de préférence système Lambert. On traite aussi pour machines d'occasion, mais en bon état. Adresser offres à **MM. Manzoni fils & Co, Arogno (Tessin).** 4128

A vendre

à conditions avantageuses un lot de montres fantaisies or, argent, plaqué, acier et métal, pour dames, ainsi qu'un lot de montres calottes bracelets en tous genres.

Adresser offres sous chiffres **P 24204 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 4091

EMBOITEURS

2 emboîteurs pour pièces soignées et 2 remonteurs de finissages sont demandés. 4095
Ecrire s. chiffres **P 3802 P** à **Publicitas S. A., Porrentruy.**

Contingents français

Je suis acheteur de marchandises contingentées par la France. 4092

Pierre Chatillon,
Parc 66, La Chaux-de-Fonds.

Demoiselle de bureau

possédant les langues française et allemande et ayant occupé place de sténo-dactylographe, est demandée. Entrée de suite ou au plus tard le 2 janvier 1919.

Adresser les offres avec copies de certificats et en indiquant les prétentions sous **P 7643 F** à **Publicitas S. A., Fribourg.** 4101

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. **H. Frisch,** expert comptable, Zurich, F. 21.

Rubans acier doux

jusqu'à 150 mm., recuit noir ou blanc. Demander offres et liste de stock à

Métallurgie S. A., Payerne.

ILES BRITANNIQUES ET COLONIES

Agences d'importantes Fabriques de montres, d'horloges et de mouvements d'horloges sont demandées par grande Maison de représentations de Londres, très bien introduite chez tous les grossistes et exportateurs.

Références suisses et anglaises de 1^{er} ordre à disposition.

Faire offres à

4139

MARCHAND & JOBIN LTD

100, Hatton Garden

LONDRES E. C. 1

73^{me} année.

1919

61^{me} édition.

INDICATEUR-DAVOINE

et indicateur général de l'horlogerie suisse et pays limitrophes

Volume de 1002 pages

Recueil des adresses de cette industrie et des fabriques de bijouterie, joaillerie, de machines et pièces à musique. — Un résumé des dispositions légales sur le contrôle des matières d'or et d'argent. — Le tableau des droits de douanes avec tous les pays. — **Des renseignements utiles.**

Prix: Suisse, 5 fr., autres pays, 6 fr.

Bureau central de Publicité A. GOGLER (S. A.), éditeur

Rue du Parc 9^{ter} **LA CHAUX-DE-FONDS** Rue du Parc 9^{ter}

A vendre

l'outillage d'une fabrique de boîtes, se composant de:

- 1 balancier à friction.
- 3 machines revolver Stutzmann.
- 1 machine Minolet avec pincés.
- 1 balancier à emboutir.
- 1 balancier à bras, vis 35 mm.
- 1 balancier avec numéroteur.
- 1 petit tour de mécanicien.
- 1 laminoir Breguet à coches.

Faire offres en bloc ou séparément à

Camille Harder

machines - outils,
La Chaux-de-Fonds. 4100

MAISON ANGLAISE

gros capitaux, désire représenter une fabrique de Montres bon marché. Prendrait production exclusive pour Grande Bretagne et Colonies Anglaises. Offres s. 2348 à **Jonquieres, 90, Queen St., Londres, E. C. 4.**

Technicien

Un technicien de première force, expérimenté dans la fabrication des calibres et la direction des ébauches est demandé dans une importante fabrique d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds. Fort Salaire et situation d'avenir.

Adresser offres avec copies de certificats sous chiffres **P 24236 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 4123

Fabrique d'horlogerie sortirait à fournisseur sérieux de

viroles pour balanciers
des commandes régulières.

Adresser les offres à la

Manufacture des Montres Rythmos
Blum Frères S. A.

à **La Chaux-de-Fonds.** 4088

Für Süddeutschland.

sucht 1. Kraft, bestens eingeführt, Sitz Stuttgart, die **Vertretung** einer bedeutenden Uhrenfabrik. — Offerten unter **L 3827** an **Publicitas A.-G., Zürich.** 4136

Fabrique de montres **cherche** en vue d'agrandissements importants

Directeur technique

énergique et capable, ayant à son actif quelques années de pratique dans une usine sérieuse et pouvant se charger de la Direction depuis l'ébauche jusqu'au terminage de la montre.

Fort salaire pour personne ayant rempli avantageusement place analogue.

Discrétion assurée.

Faire offres, avec références sous chiffres V 6782 Q à Publicitas S. A., Bâle. 4102

CHARBON DE BOIS

1^{re} qualité

à vendre à fr. 30.— les 100 kgs

S'adresser à **F. Huguelet,**

Chervillers, près St-Ursanne.

4094 P 3808 P Téléphone 102.2.

DIRECTION

Grande maison d'horlogerie demande pour la direction de son personnel de bureau un employé expérimenté et énergique, possédant de bonnes connaissances des principales langues étrangères. Situation stable et de grand avenir. Traitement élevé pour personne compétente. Date d'entrée en fonctions à convenir. Discrétion absolue garantie. 4090

Envoyer offres détaillées sous chiffres P 24206 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.

Aux Industriels et Fabricants!

Si vous avez besoin d'une machine pour l'horlogerie, presses, balanciers, tours d'outilleurs, machines à décoller, organes de transmission, adressez-vous à

l'Usine Tarcos S. A., à St-Imier

Département commercial

qui vous les livrera à des prix défiant toute concurrence. P 6188 J 4097

Occasion exceptionnelle

on offre à vendre

50 grosses Mouvements cylindres, 11 lignes, demi-vue sans pierre pour lépines ou bracelets. Prix d'avant-guerre.

On pourrait aussi fournir une certaine quantité d'assortiments pivotés p^r ces mouvements.

Demander prix et échantillons sous P 3291 N à Publicitas S. A., Neuchâtel. 4053

Papiers de soie

Ensuite d'arrivages, nous sommes vendeurs d'un stock avantageux de papiers de soie, en plusieurs qualités et formats. 4084

Demandez échantillons, à MM. Goetschel & Co, Fabrique de Cartonnages et Papiers de Luxe, La Chaux-de-Fonds. Téléphone 606.

FABRIQUE D'ÉTUIS EN TOUS GENRES

ENCADREMENTS - RELIURES

ÉCRINS POUR ÉCHANTILLONNAGES

GEORGES STEHLÉ

CARTONNAGES POUR MONTRES BRACELETS 3942

Téléphone 13.66 LA CHAUX-DE-FONDS, rue Numa Droz 75

Fil de bronze

Les Usines métallurgiques

Aubert, Grenier & Cie, Cossonay-Gare fabriquent du fil de bronze pour brosses, boutons à pression, spiraux, ressorts, etc., et du fil de cuivre dur pour pieds de cadrans, diamètre 12/100 à 50/100. Livraison rapide. P 23182 L 1883

Maison établie à Paris

possédant bonne clientèle et faisant chiffre d'affaires important, cherche

CONCESSION

de Fabricant pour la France,

S'adresser sous chiffres P 24268 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 4135

A vendre

60 lép. ancre, 18 lig., 10 pierres, en argent 0,800, à cuvette.

Disponible de suite, Prix avantageux.

Adresser offres sous chiffres P 24270 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 4138

B.B.
La Fabrique de Boîtes
en plaque or, acier et zircon
Les Pils de J. Beguet-Bieling
à Bienne
Rive avantageusement connue pour et qualité
des Boîtes fantaisie toutes grandeurs.
Le plaque or est fabriquée en
tiennent dans notre usine et
ties sur facture.
B.B.

On offre à livrer régulièrement

Montres Bracelets

10 1/2 lig., 13 lig., diff. genres en or, argent et métal.

Faire les offres sous chiffres Y 3471 U à Publicitas S. A., Bienne. 4144

Caissettes en bois

pour horlogerie

dans toutes dimensions fournissent

Renfer & Cie S. A.

Livraison rapide. Bienne-Boujean. 3752

A vendre à prix avantageux

un lot de 50 dz. de boîtes, lép. et sav., métal et acier, pour montres **Roskopf 17, 19 et 21**; 62 dz. de boîtes métal fantaisie variées, eaux fortes, frappées relief, demi relief, dorées, incrustation argent, oxydées couleurs, niel incrusté or, etc., pour mouvements lépines **19 lignes, 25/12^{mes}, tirette.**

Adresser offres sous chiffres P 1004 T à Publicitas S. A., Tramelan. 4153

A vendre Stock de Montres et Calottes

or 18 et 14 car., argent et métal, à conditions avantageuses.

Demander offres sous chiffres E 3488 U à Publicitas S. A., Bienne. 4151

BOITES FANTAISIE

livre par grandes séries

la Fabrique de Boîtes métal et acier

P. Werthmüller, Bienne 3978

MIRUM S. A., RENAN

Usine Mécanique **Paul Jabas** Directeur

Machines automatiques et semi-automatiques pour l'Horlogerie

Appareils pour fabriques d'Ebauches

et Monteurs de Boîtes 3816

Plans et devis sur demande. Bienfaisance 4127

FABRIQUE

bien organisée pour fournir la pièce de 9 3/4 à 13" en tous genres, ainsi que le mouvement seul pour l'Amérique, cherche à entrer en relation avec grossiste pour commande régulière.

On se chargerait aussi de la surveillance des expéditions pour maison à l'Etranger.

Adresser offres sous P 20680 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 4127

COMMANDITAIRE

Fabrique de fournitures d'horlogerie, bien outillée

cherche commanditaire de fr. 10.000

pour donner plus d'extension à ses affaires.

Pour renseignements s'adresser au notaire **Jacot-Guillarmod**, 33, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds. 4108

Goupilles de Boîtes laiton

dans toutes les dimensions et sur plan. Prix très avantageux par grosse quantité.

Se recommande, 4150

La Béroche S. A., Chez-le-Bart (Neuchâtel)

CONTINGENT

pour montres à destination des pays du Nord **est demandé** par importante fabrique. 4154

Adresser offres par écrit sous chiffres P 3944 P à Publicitas S. A., Bienne.

2000 calottes or 14 kt. 10 1/2 lig. ancre

15 rubis, bonne qualité, réglage serré, à vendre tout de suite. **Prix extra avantageux.**

S'adresser sous chiffres S 2383 Y à Publicitas S. A., Soleure. 4149

Fabricant bien installé pour la pièce ancre 10 1/2 et 13 lig., 15 rub., bonne qualité, tous genres de boîtes, métal et argent.

cherche preneur

sérieux et régulier. Prix avantageux.

Offres sous chiffres C 3485 U à Case postale 20931, Bienne. 4146

Boîtes argent gallonnées

16, 17 et 18 lig. à clefs et remontoirs sont **demandées.** On achèterait aussi ces mêmes montres finies.

Faire offres par écrit s. chiffres P 3939 P à Publicitas S. A., Porrentruy. 4147

Liqueurs à dorer et à argenter les métaux
sans la pile
Or fin pr dorages et paillons. Poudre d'argent à grener

JEAN-O. HUGUENIN

ESSAYEUR-JURÉ FÉDÉRAL 4140

Téléph. 94 LA CHAUX-DE-FONDS Serre 18

Laboratoire d'essais de métaux précieux

Fonte de tous genres

Or, Argent, Platine

Achat de lingots et cendres aurifères et argentifères
aux conditions les plus avantageuses

JEANRENAUD & HEGNAUER

LAUSANNE, rue Pichard, 3 4137

Organisations industrielles et commerciales
Etudes et mise en marche de comptabilités de fabrication
contrôlant les prix de revient.
Etablissement de tous contrôles, statistiques comparatives.
Expertises comptables de tous travaux analogues.
Plusieurs années de pratique. Références de 1^{er} ordre.
Discrétion absolue.

LA MAISON NE VEND NI MEUBLES NI MATÉRIEL.

PIERRES INDUSTRIELLES

pour boussoles, compteurs et instruments de précision

en rubis, saphir, agathe, vermeil, etc.

Fabrication rapide et soignée 4099

A. POLLENS

USINE „LA FOULAZ“

TÉLÉPHONE 85 P 28373 VALLORBE

Wandfluh Cadrans Co
BIENNE

Rob. Tigger, Bienne



Fabrique Neuchâteloise de Bracelets extensibles
et Bijouterie or

Fabrication par procédés mécaniques 3834



C. M. - DORET

Marque déposée
en douane

Rue Daniel JeanRichard, 39 Téléphone 16.36
La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Bijouterie soufflée, or (genre Pforzheim), bagues, broches, boucles d'oreilles, boutons de manchettes, épingles de cravates, etc.



L'AGRAFE GLYCINE

pour courroies de transmission
est reconnue la meilleure et la plus avantageuse.

Représentants:

Sandoz Fils & Co.,

La Chaux-de-Fonds et Bienne.

3551

Les Fils de Jeanneret-Brehm

EXCELSIOR PARK - ST-IMIER

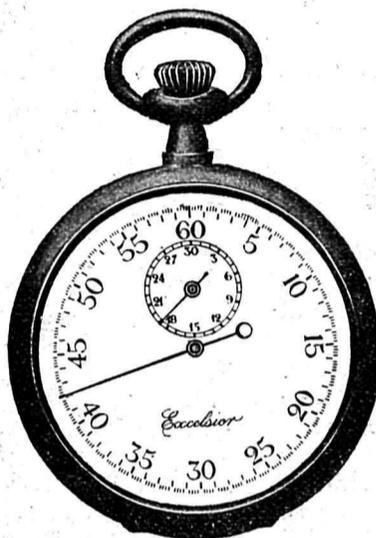
Maison fondée en 1866

COMPTEURS

TOUS GENRES
POUR SPORTS ET INDUSTRIES

RATTRAPANTES

CHRONOGRAPHES



RÉPÉTITIONS

A QUARTS ET A MINUTES

Prix avantageux

MONTRES CIVILES

MÉDAILLE D'OR

BERNE 1914 4098

MONTRES OR POUR DAMES
et HOMMES

1758



Stüdi fils



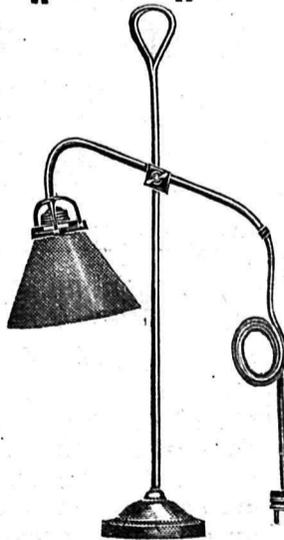
QUINQUETS ÉLECTRIQUES

et fournitures électriques en général

Réchauds pour acheveurs

à chauffage électrique

— Le seul modèle absolument exact et durable. —



LANZ & CIE

entreprises électriques

Bienne

Rue Centrale 11. Télép. 11.27
(P 112 U) — 3348

AIGUILLES LUMINEUSES GARNIES avec

Matière souple (pliant aisément)



Méthode perfectionnée supérieure à tous les procédés en usage à ce jour. - Prix absolument sans concurrence.

Exécution rapide et soignée. - Luminosité extra.

Demandez prix-courant et échantillon exclusivement
au Comptoir "RADIA", ROBERT & Co, Rue Doubs 75
3194 Téléphone 18.91 La Chaux-de-Fonds

A VENDRE

1 grosse de mouvements 8 lig., 17 rubis, avec marques américaines. — Prix avantageux. — Echantillons à disposition.

Adresser offres sous chiffres P 24 293 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 4143

Maison d'exportation pour Etats-Unis

demande offres pour importantes commandes en mouvements 11" et 12" tirette ou négatif, 15 rubis, **bonne qualité, entrant dans boîtes américaines.** 4152

Offres sous chif. B 3481 U à Publicitas S. A., Blenné.

Jeune Commis,

Badois, bien au courant de la branche horlogère et de bijouterie, ayant travaillé pendant quelques années en Suisse, sachant les langues française, anglaise et espagnole, **cherche place,** de préférence pour voyage.

Meilleurs certificats et recommandations à disposition. 4142

S'adresser sous chiffres P 15819 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.

Bourses, Aumonières

argent 800, or 18 k, toutes grandeurs. 4087

Fabrique «Le Vigner» Peseux (Neuchâtel).

Posage de verres de Montres en tous genres **TRAVAIL SOIGNÉ**
E. Fluckiger-Kullmann
La Chaux-de-Fonds
Rue de la Paix 21
Téléphone 15.75 3012



FABRIQUE de ressorts de montres

Louis Kuster

- Maison fondée en 1874 -
LA CHAUX-DE-FONDS
RUE DE L'ENVERS, 22
Téléphone 16.70. 2006

Taschenuhren

für Postversand geeignet, zu kaufen gesucht. Offerten und Preislisten von leistungsfähigen Fabriken erbeten unter R. B. 6345 an Publicitas A. G., Basel. Postfach. 4148

Comptable-Correspondant français, anglais, allemand, sérieux, actif, **cherche** place stable.
Faire offres sous chiffres Y 19353 X à Publicitas S. A., Genève. 4157

NICKELAGE et ARGENTAGE

de MOUVEMENTS. Qualité soignée.
Charles GROSJEAN,
Le LOCLE 3953

Polissage, finissage boîtes, cuvettes or et argent 3848 fantaisie, dorage. P20089C
HENRI PORTENIER
31, Jaquet-Droz, La Chaux-de-Fonds

Timbres Caoutchouc en tous genres
G. LUTHY, rue Léopold 84, 3078 Robert 84

PIGNONS ET PIVOTAGES

Léon Charpilloz, à Malleray

Fabrication de pignons par procédés mécaniques. Pignons en tous genres et toutes grandeurs, en qualités à faces et rivures polies. Bon courant et ordinaire. Grandes moyennes à tiges avec chaussées lanternées.

La maison est à même de livrer très rapidement et la grande série. 4155

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

LA CHAUX-DE-FONDS

Capital: Fr. 82.000.000

Réserves: Fr. 27.750.000

La Société de Banque Suisse reçoit des dépôts de fonds contre

BONS de CAISSE

(OBLIGATIONS) pour une durée de 1 à 5 ans ferme, au taux de 5 0/0.

Ces obligations sont remboursables à échéance fixe; elles sont munies de coupons semestriels.

Elle délivre des LIVRETS DE DÉPOT 4 0/0 jusqu'à concurrence de la somme de fr. 10.000. 3069

Gerber Frères

Delémont

FABRIQUE DE BOITES

Nacre, Métal et Acier

Lépines et Savonnettes

Maison la mieux montée pour la grande série et pouvant livrer

le plus rapidement la boîte

de forme et illusion. 3951

Société anonyme des Ateliers

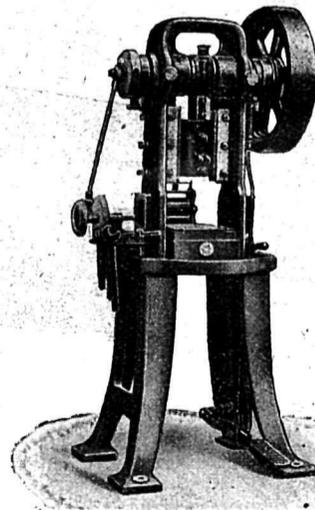
BOREL-PROFIL

PESEUX-NEUCHÂTEL (Suisse)

PRESSES

à découper, emboutir, frapper, etc.

Types à montants droits et à col de cygne, variant de 5 à 200 tonnes de pression.



Dispositifs spéciaux p^r courses variables, plateaux revolver, avancements automatiques, chargeurs automatiques, etc.

Atelier spécial d'outillages 3666

TRIPET FRÈRES

GRAVEURS-ESTAMPEURS

Progrès 81a, La Chaux-de-Fonds
Téléphone 7.66

Boîtes niel frappé et gravé avec et sans incrustations
Ciselure — Email — Peinture
Appliques — Incrustations
Tours d'heures email variés. — Zone éma

Décoration de boîtes de montres, en tous genres, or et argent, soignée

Poinçons. — Insignes pour sociétés. — Breloques
Médailles religieuses relief sous email. — Chadails or. 4739

Les Usines Thécla ST-URSANNE

Téléphone N° 1

Télégrammes : Thécla

L'invention du
Corps de Chauffe Thécla

(breveté), appliquée aux

4080

Fours Electriques pour la Trempe et la Recuite des Métaux

Action directe de la chaleur par rayons
Propreté absolue du travail

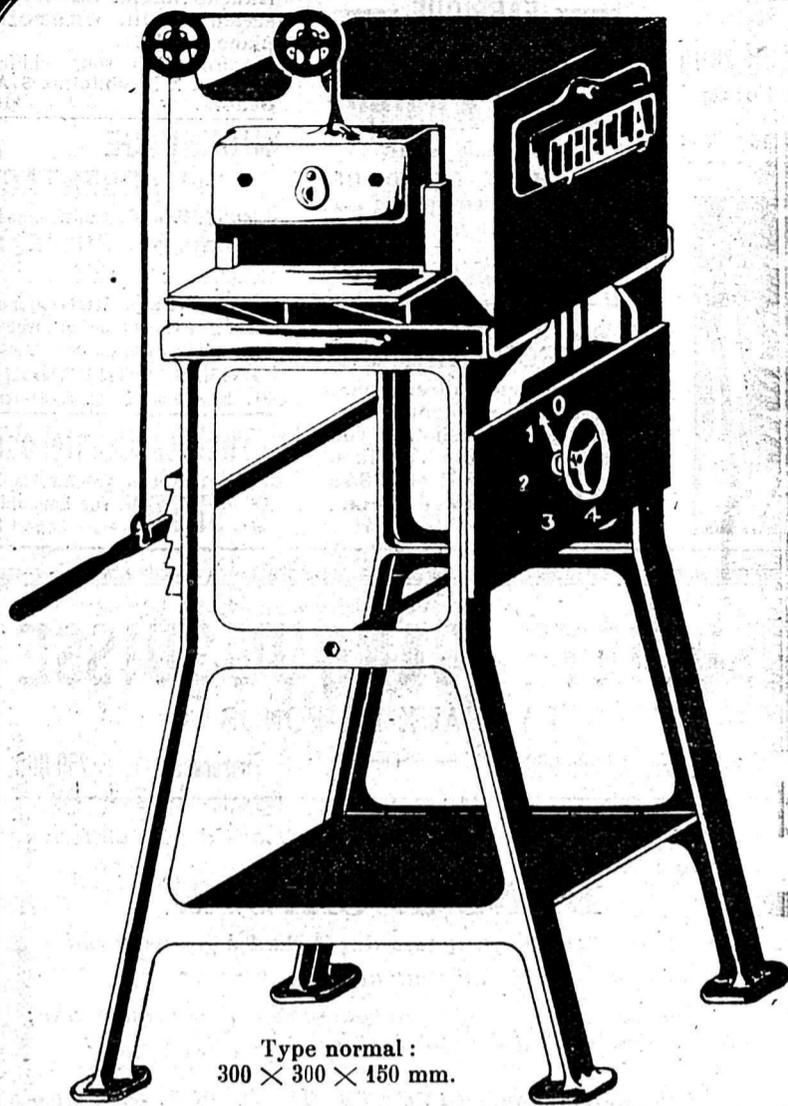
→ **Dépense maximum : 6,5 KWH** ←

Régularité
(lenteur ou rapidité)
du Chauffage
réglée par rhéostat

Avantage hygiénique
du personnel
par la suppression
de tous gaz

Demandez offres à

l'Office Commercial des Usines Thécla, St-Ursanne



Type normal :
300 × 300 × 150 mm.

Jn. DUCHÊNE

Nielleur-Etampeur

152 Doubs La Chaux-de-Fonds Doubs 152,

Taille-douce, eau-forte, relief,
Incrustations, appliques, cadrans, etc.

Niel en tous genres.

Téléphone 1141

LAITON

 en tringles, planches, fils, etc.

Etain, Antimoine, Métal antifricition

disponible chez

4130

Schurch & Cie, Neuchâtel

Fabrique de Verres pour Montres fantaisie

Spécialité de
Verres facetés

pour
pièces soignées



Téléphone 38



Execution prompt
et soignée



Maison de confiance



4110

Téléphone 38

FERNAND MEYER, St-Imier